



Présentation du nouveau contrat de prévention et de sécurité du 6^{ème} arr. (2022- 2026)

24 Janvier 2023

Sommaire

- 1) Introduction du Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^{ème} arrondissement, Conseiller de Paris et Conseiller régional d'Ile-de-France
- 2) Présentation du Contrat de Sécurité et de Prévention du 6^{ème} arrondissement
- 3) Temps d'échange avec les partenaires

**1. Introduction du Monsieur Jean-Pierre
LECOQ, Maire du 6ème
arrondissement, Conseiller de Paris et
Conseiller régional d'Ile-de-France**

2. Présentation du Contrat de Sécurité et de Prévention du 6^{ème} arrondissement 2022-2024

AXE I – Améliorer la tranquillité publique

AXE I – Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION N°1.1 « Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires »

PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains
OBJECTIFS	Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, personnels et riverains des établissements, notamment dans les secteurs Notre-Dame-des-Champs et Vavin-ASSAS. Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives des chacun.
MISE EN OEUVRE	<p>Sécurisation de la traversée des écoliers (DPMP/points écoles) : les points écoles sont des lieux de traversée de voies publiques fréquentés par les élèves des écoles primaires ou maternelles. Ces points écoles sont situés soit devant, soit à proximité des établissements scolaires. Ils sont classés par ordre de dangerosité par la Préfecture de Police, selon un référentiel qui prend en compte de multiples critères : trafic, signalisation, vitesse, etc.</p> <p>En 2022, sur les points écoles que compte l'arrondissement, 14 font l'objet d'une surveillance par des agents vacataires. Dans la mesure du possible, les 5 points écoles vacants seront comblés par les effectifs DPMP.</p> <p>Certains points, particulièrement dangereux pour les enfants, seront renforcés par la présence de la DPMP, comme par exemple le point école du 104 rue de Vaugirard.</p> <p>Poursuite des actions menées par le Commissariat : sensibilisation en milieu scolaire (MPCE) Les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) mettent en place, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation à l'intention des élèves du premier et du second degré sur les thématiques suivantes : le métier de policier, la sécurité routière, formation urgence minimum, les dangers d'internet, racket et harcèlement, la responsabilité pénale des mineurs, les drogues.</p> <p>Mise en place d'action de prévention et de sensibilisation organisée par la DPMP au sein des établissements scolaires : dans l'objectif de renforcer le lien entre les écoliers et la Police Municipale, il est prévu de mettre en place des interventions de prévention et de sensibilisation au sein des établissements scolaires sur les thématiques de la sécurité routière, de la prévention, de l'utilisations des réseaux sociaux</p> <p>Des interventions conjointes avec la MPCE et la Police Municipale sont aussi envisagées.</p> <p>Renforcer la présence de la Police Municipale au sein des espaces verts Les actions suivantes sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les échanges réguliers entre la DPMP et la DEVE pour identifier les espaces nécessitant un renforcement de la vigilance (les Grands Explorateurs, le square Ozanam). - Sensibiliser les agents de la DEVE à une meilleure compréhension du circuit de traitement des appels d'urgence - Inclure les espaces verts, avec prise de contact avec les agents DEVE dans les patrouilles des policiers municipaux. - Renforcement des effectifs des agents d'accueil et de surveillance, notamment dans les espaces verts. - Présence des agents points école dans les parcs et jardins à proximité des écoles ou en direction d'un équipement de septembre à octobre et de mars à juillet entre 16h50 et 17h50. <p>Convention RIMS : dans le cadre de la convention 2007 entre le Rectorat, le Tribunal de Paris et la Préfecture du Police, toute infraction en milieu scolaire (dans l'établissement et à ses abords) doit faire l'objet d'un RIMS transmis par le chef d'établissement au rectorat et à la MPCE du commissariat à ces adresses : prevention-violence@ac-paris.fr / ciat56-mpc@interieur.gouv.fr.</p> <p>A réception, l'EMAS et les fonctionnaires de la MPCE prennent contact avec le responsable d'établissement pour obtenir des renseignements complémentaires.</p> <p>Les fonctionnaires de police ont pour mission d'apporter des compléments éventuels au RIMS adressé par l'établissement, notamment tout élément de contexte concernant l'élève ou le quartier, et particulièrement la situation pénale de l'élève, ou l'existence d'une problématique particulière (implication dans des rixes, craintes de radicalisation, suspicions de harcèlement scolaire). Le RIMS est ensuite transmis à la Section des mineurs du parquet de Paris qui rend une décision à l'issue.</p>
PILOTES	Préfecture de Police, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de police, Parquet, Rectorat, Ville de Paris Préfecture de la région Ile-de-France
PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, DEVE, Commissariat du 5/6
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de « points école » sécurisés • Bilan d'activité DPMP au sein des espaces verts • Nombre d'actions de sensibilisation menées par les MPCE en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés. • Nombre d'interventions en milieu scolaire réalisées par la DPMP • Nombre d'infraction RIMS signalées

AXE I – Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION N°1.2 « Mieux partager l'espace commun: lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien »

PUBLIC CIBLE	L'ensemble des usagers de l'espace public Vendeurs à la sauvette/Livreurs privés/Dark Kitchen/Dark store
OBJECTIFS	Créer des espaces publics et privés plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs. Faciliter le vivre ensemble et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public. Renforcer la protection des personnes vulnérables (seniors, touristes etc..) dans l'espace public. Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels. Lutter contre les nuisances produites par les livreurs, Dark store, Dark kitchen.
MISE EN OEUVRE	<p>Mise en place d'opérations conjointes Police Municipale/Police Nationale (dans le respect des compétences respectives) : ces opérations poursuivent plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tranquillisation de certains quartiers : dans le respect des compétences de chacun, ces opérations visent à intervenir sur les problématiques en lien avec le tapage nocturne ou assurer la gestion de situations complexes en lien avec la présence de personnes à la rue. - La lutte contre les mésusages et infractions dans l'espace public et les équipements municipaux. Les secteurs ciblés sont, en 2022, Place Saint-Michel/Place Saint André des Arts, Carrefour de l'Odéon, et rues de Seine/Buci/Grégoire de Tour. S'est rajouté le secteur Princesse/Guisarde/Cannettes. <p>En 2022, les interventions se font sur le secteur Boulevard Saint-Germain. Des opérations ont eu lieu également dans le square Ozanam dans le cadre de la lutte contre l'occupation illicite de lieux et de lutte contre le trafic de stupéfiants. La coopération Police Nationale/Police Municipale a lieu également en matière de sécurisation, notamment dans le cadre de la gestion des présences des personnes à la rue, agressives, qui troublent la tranquillité publique. Ils pourront être réactualisés en fonction de l'évolution de la situation de ces différents quartiers.</p> <p>Mise en place par la PM d'opérations « TOTEMS » : les opérations Totems sont des opérations visant à faire remonter les informations et de recueillir les doléances des riverains. La DPMP utilise deux types de totems :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le totem fixe qui est positionné actuellement Place Terzieff. - Le totem mobile qui est utilisé lors des patrouilles des agents, notamment sur les secteurs suivants : Place Saint-Michel, Place Henri Mondor, rues de Buci/Ancienne Comédie, et le dimanche sur le marché Bio Raspail. <p>Renforcer la mobilisation de l'Équipe parisienne de médiation (EPM) : le nouveau CPSA prévoit de faire appel à l'Équipe Parisienne de Médiation pour des missions de prévention des rixes et des nuisances sonores notamment dans les parcs et jardins et aux abords des établissements scolaires.</p> <p>Renforcer le recours à la vidéo-protection : la vidéo-protection contribuera à l'élucidation des faits de délinquance, à la lutte contre la menace terroriste, à la gestion de la circulation et permettra la vidéo-verbalisation. Les agents de la Ville peuvent accéder à certaines de ces caméras qui sont utiles à leurs missions. (Cf : Annexe 4 : Carte Vidéo-protection)</p>
PILOTES	DPMP, Mairie d'arrondissement
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Paris, Mairie de Paris, Parquet de Paris, Ville de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 5/6
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'activité de la Police Municipale « vendeurs à la sauvette » • Nombre d'opérations conjointes Police Municipale/Police Nationale organisées • Bilan d'activité des opérations de prises de contact et recueil de doléances mis en place par la Police Municipale • Nombre d'interventions de l'Équipe Parisienne de Médiation • Nombre d'opérations totems réalisées

AXE I – Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION N°1.3 « Promouvoir une vie nocturne plus apaisée »

PUBLIC CIBLE	Exploitants de débits de boissons, professionnel du monde de la nuit, riverains, associations de riverains et associations de commerçants.
OBJECTIFS	<p>Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants.</p> <p>Prévenir les conduites à risques en marge de la fête la nuit, dans des établissements et sur l'espace public.</p> <p>Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements</p> <p>Veiller à faire respecter la charte : Règlement des Étalages et Terrasses .</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Maintenir les opérations de contrôles renforcées des terrasses par la PM : depuis le 1^{er} avril 2022, les établissements bénéficiant d'une terrasse estivale font l'objet d'une surveillance afin de vérifier si l'autorisation accordée est bien respectée au quotidien. Mais la difficulté réside parmi les établissements qui, sans autorisation, installent des terrasses sur l'espace public et sont le théâtre d'incivilités et de nuisances pour les riverains avoisinants. Ces établissements sont suivis, verbalisés et sommés de se mettre en conformité. En cas de refus de mise en conformité, une procédure administrative est ouverte qui peut aboutir à une forte amende avec démontage de la terrasse incriminée à l'initiative de la Ville et aux frais des gérants de ces commerces.</p> <p>Renforcer les opérations conjointes PN/PM : les opérations conjointes PN/PM sont renforcées, avec un rythme d'une à deux par semaine, soit sur la thématique de la tranquillité publique avec une visibilité commune soit sur celle de la sécurisation lors d'interventions ponctuelles.</p> <p>Mettre en place des opérations de prévention liées aux nuisances sonores et aux conduites à risques liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants : la DPMP organise régulièrement des actions de sensibilisation sur des thématiques diverses dont les nuisances sonores, identifiées depuis la crise sanitaire comme l'un des maux de la Ville. La Journée de l'environnement organisée le 28 avril 2022 a permis de mettre l'accent sur la lutte contre le bruit, autour de plusieurs axes : nuisances sonores liées aux deux-roues motorisés, à la circulation routière, aux chantiers et également aux terrasses et établissements de nuit. Et en dehors de ces actions particulières, la DPMP patrouille en journée, en soirée et la nuit, et sanctionne en priorité les incivilités et débordements constatés sur la thématique du bruit.</p> <p>Renforcer la mobilisation de l'EPM : la Mairie du 6^{ème}, via une demande formée auprès de la DT 6, pourra faire appel à l'EPM pour effectuer des opérations de préventions pour sensibiliser les riverains et consommateurs sur les nuisances sonores.</p> <p>Installer un capteur directionnel « méduse » : la Mairie du 6^{ème} prévoit l'installation d'un capteur « méduse » afin de mesurer et de lutter contre les nuisances sonores dans les quartiers animés.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police, Ville de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 6 ^{ème} arrondissement, associations de riverains et de commerçants
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'activité PM • Nombre d'opérations conjointes PM/PN • Nombre de maraudes de l'EPM • Signalement Mairie d'arrondissement/ « Dans ma rue »/ DPMP • Nombre de capteurs installés

AXE I – Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION N°1.4 « Renforcer la sécurité routière »

PUBLIC CIBLE	Utilisateurs de voitures, de véhicules à deux roues motorisés, cyclistes, trottinettes électriques, piétons (écoliers, seniors, etc.).
OBJECTIFS	<p>Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public entre ses différents usagers.</p> <p>Sécuriser les traversées des écoliers aux passages piétons identifiés comme accidentogènes.</p> <p>Induire une bonne pratique au travers de la création d'aménagements de l'espace public.</p> <p>Faire remonter les informations collectées par les différents acteurs du CPSA au niveau parisien.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Assurer la sécurisation de la traversée des écoliers (DPMP/points école): la DPMP assure la présence d'équipages de Police Municipale pour renforcer ponctuellement la sécurisation des points-écoles. Les policiers municipaux interviennent pour verbaliser les deux-roues et trottinettes qui ne respectent pas les feux rouges imposés par la traversée des points écoles. Cela rassure les jeunes élèves et les parents et évite les accidents. En 2022, la Police Municipale a été présente de manière quasi quotidienne sur le point 104 rue de Vaugirard où des graves manquements à la sécurité des enfants ont été constatés.</p> <p>Continuer les actions de prévention menées par le Commissariat : la MPCE effectue des interventions de sensibilisation en milieu scolaire (MPCE) et met en place un permis piéton pour les écoliers. De plus, le commissariat organise des actions de sensibilisation sur l'espace public.</p> <p>Renforcer les actions menées par la police municipale : la DPMP sera présente à différents évènements qui ont lieu sur le 6^{ème} arrondissement à l'aide du jeu « PARIS DE LA SECURITE ROUTIERE » (Bourse aux vélos etc...). De plus, la DPMP va mettre en place des interventions en milieu scolaire et/ou périscolaire, afin de mener des opérations de prévention et de sensibilisation. Enfin, la Police Municipale monte des actions coup de poings, deux à trois fois par semaine, afin de sensibiliser et verbaliser les deux roues et trottinettes insensibles aux arrêts des feux rouges au risque de blesser gravement les piétons qui traversent.</p> <p>Renforcer les actions coordonnées PN/PM de sensibilisation/verbalisation concentrées sur des lieux accidentogènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des PV factices/pédagogiques et un permis vélo et trottinettes - Mettre en place une sensibilisation sur les angles morts des bus en lien avec la RATP <p>Aménager l'espace public : pistes cyclables, rues aux écoles, radars pédagogiques</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Commissariat, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Rectorat de Paris, Ville de Paris, centres Paris Anim', RATP, associations de prévention spécialisée, DVD
PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, Division 6 DPMP, associations de riverains, associations de victimes
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de « points écoles » sécurisés • Nombre d'actions de sensibilisation menées par les MPCE en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés • Nombre d'actions menées avec la RATP • Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation menées sur l'espace public • Nombre d'aménagements de la voirie • Évènements de sensibilisation à la sécurité routière

Temps d'échange avec les partenaires

AXE II – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

AXE II – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

FICHE ACTION 2.1 « Créer et développer un Réseau d'Aide aux Victimes (RAV) sur le 6^e arrondissement »

PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
MISE EN OEUVRE	<p>Monter un RAV dans le cadre du schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)- déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La Mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBT, victimes de harcèlement scolaire...</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire. - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime. - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire. - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...). <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail (GT) thématique (publics ou projets).</p> <p>Le ou les RAV sont des lieux d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales.</p> <p>Ce ne sont pas des lieux où l'on traite de situations individuelles.</p>
PILOTES	Ville de Paris (DPMP), Mairie d'arrondissement
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Parquet de Paris, Préfecture de Police, Mairie de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Réfèrent parquet de l'arrondissement (P20), le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat (ISC), les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement. • Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement. • Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre). • Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement.

AXE II – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

FICHE ACTION N°2.2 « Renforcer la sécurité des seniors »

PUBLIC CIBLE	Séniors
OBJECTIFS	<p>Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements.</p> <p>Développer et promouvoir l'opération « Tranquillité seniors ».</p> <p>Développer les formations auprès des personnes relais en contact direct avec les seniors isolés.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre les actions du Commissariat du 6^{ème} arrondissement notamment de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute au profit des seniors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation - Diffusion du flyer de la Mairie de Paris - Plateforme « Police rendez-vous » <p>Promouvoir et développer le dispositif Tranquillité Seniors porté par les Missions Accompagnement Protection (MAP) de la Division Territoriale de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) : la Ville propose aux seniors un service de prise en charge pour effectuer des opérations bancaires. Les personnes intéressées prennent rendez-vous via le 3975 et sont ensuite accompagnées à leur banque ou distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris qui viennent les chercher en voiture.</p> <p>Élaborer un flyer propre à l'arrondissement : la mairie d'arrondissement va élaborer un flyer de communication à l'attention des seniors afin de les informer sur les risques (arnaques, etc.) et leur donner les bonnes ressources à solliciter (que faire en cas d'arnaque, comment se prémunir contre les cambriolages et les escroqueries à la fausse qualité, dispositif tranquillité seniors, le dispositif d'accompagnement porté par la DSOL « Paris en Compagnie », etc.)</p> <p>Mise en place de permanence d'un point d'accueil en mairie d'arrondissement avec une personne dédiée.</p> <p>Renforcer la communication à l'aide du Forum senior organisée par la Mairie du 6^{ème} ou lors d'évènements et ateliers thématiques.</p>
PILOTES	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement, Préfecture de Police, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Ville de Paris (DSOL, centres sociaux de proximité), Parquet de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 5/6, associations spécialisées, Maison des Aînées et des Aidants
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de seniors accompagnés dans le cadre des différents dispositifs précités. • Nombre d'actions et d'interventions menées envers les seniors • Création d'outils de prévention à l'attention des seniors. • Retour sur les sessions de sensibilisation à l'attention des seniors.

FICHE ACTION N°2.3 « Renforcer la sécurité des touristes et des commerçants »	
PUBLIC CIBLE	Touristes, professionnels du secteur touristique et directeurs d'établissements accueillant du touristes
OBJECTIFS	Renforcer la sécurité des touristes de l'arrondissement et accompagner les touristes victimes dans leurs démarches. Lutter contre le délit d'escroquerie à l'encontre des usagers et des touristes. Améliorer les conditions d'accueil et d'information du public étranger Renforcer la sécurité des commerçants face à la recrudescence des cambriolages.
MISE EN OEUVRE	<p>Mettre en place un Comité de coordination Prévention et sécurité des touristes : ce comité permettra de faciliter les échanges entre les différents partenaires et les professionnels du tourisme, sur le modèle du Comité de coordination des acteurs de la veille sociale. Ce comité se réunirait deux fois par an.</p> <p>Renforcer les actions de préventions de la Police Municipale : notamment les opérations spéciales « touristes » mises en place par la police municipale.</p> <p>Réaliser des opérations conjointes Police Municipale/Police Nationale pour lutter contre tous les actes de malveillance et de délinquance à destination des touristes.</p> <p>Renforcer la communication par le biais de flyers sur les différents dispositifs existants.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Paris, Ville de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 5/6 arrondissement, associations de commerçants, Comité de coordination sécurité touriste
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan activité PM, • Nombre d'opérations conjointes PM/PN • Nombre de points totems • Bilan d'activité du Comité de coordination

AXE II – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

FICHE ACTION N°2.4 « Accompagner les personnes vulnérables, à la rue et en grande précarité. Développer la coordination des acteurs de la veille sociale. Prévenir toutes les formes de mendicité prohibées »

PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue
OBJECTIFS	<p>Renforcer l'action de coopération du Comité de coordination des acteurs de la veille sociale lors de la réunion de coordination des acteurs de la veille sociale.</p> <p>Assurer une continuité du suivi des personnes à la rue pour les personnes repérées et renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes en situation de rue.</p> <p>Assurer la coordination avec le SAMU social.</p> <p>Maintenir la tranquillité publique et la salubrité de l'espace public</p> <p>Prévenir toutes les formes de mendicité prohibées.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Assurer le bon fonctionnement du Comité de coordination des acteurs de la veille sociale : le Comité de coordination des acteurs de la veille sociale se réunit tous les trimestres et son objectif est de mieux articuler et coordonner l'action de l'ensemble des intervenants (mairie d'arrondissement, services municipaux, services techniques de l'espace public, services d'accompagnement social, maraudes, coordination des maraudes, services chargés de la sécurité et de la tranquillité publique, BAPSA de la Préfecture de police).</p> <p>À ce jour, le Comité existant fusionne les deux dispositifs suivants : cellule de veille sociale et coordination des maraudes. Les Cellules de Veille sociale réunissent normalement Mairie, DPMP, Coordination des Maraudeurs, SMES, Commissariat, DPE, DEVE, MUS, UASA. Et les réunions de Coordination des acteurs de la veille sociale (Mairie, Coordination des maraudes, Maraudeurs professionnelles et bénévoles, ESI, Accueils de Jour, structures d'hébergement, Bagagerie, FAS, EPS). Les services techniques déconcentrés de la Ville ne sont pas conviés à ce type de format car il s'agit là plutôt d'actualités sur le secteur AHI et de partages de situations exclusivement entre acteurs du champ AHI (Accueil Hébergement Insertion). Les objectifs de ce Comité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unifier et améliorer les circuits de signalements par l'ensemble des acteurs afin de favoriser l'articulation des services de la Ville de Paris (MUS, DPMP, DPE, DEVE) en lien avec les acteurs de coordination et d'intervention qui accompagnent les publics vulnérables (Coordination des maraudes, Maraudeurs professionnelles et Bénévoles, ESI, Accueil de jour, EMPP ...). - Poursuivre les actions conjointes PM/DPE articulées avec les équipes de maraudes du territoire sur les sujets de salubrité publique pour favoriser le bon déroulement de ces opérations. <p>Dans le cadre de la réorganisation de l'action sociale parisienne et de la territorialisation, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue est renforcée à la fois à l'échelle centrale (avec la création de la Mission urgences sociales) mais également à l'échelle locale au travers des espaces parisiens des solidarités. Des propositions d'évolution de l'animation locale de la politique d'accompagnement des personnes en rue pourront ainsi être proposées en lien avec la coordination des maraudes.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Mairie d'arrondissement, Samu social, Acteurs de la veille sociale, Direction des Solidarités, Préfecture de Police
PARTENAIRES LOCAUX	Associations, Maison des aînés et des aidants, Commissariat du 5/6, Paroisses
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements PAR reçus par le Comité. • Nombre d'affaires signalées traitées lors des Comités. • Nombre de signalements reçus sur l'arrondissement. • Nombre de réunions du Comité de coordination des acteurs de la veille sociale. • Retour qualitatif sur la situation PAR dans l'arrondissement. • Nombre d'opérations conjointes DPMP/DPE.

Temps d'échange avec les partenaires

AXE III – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes

AXE III – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes

FICHE ACTION N°3.1 «Promouvoir la citoyenneté»

PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parent d'élèves, riverains
OBJECTIFS	Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans tous les lieux et espaces publics, écoles, mairie du 6 ^{ème} arrondissement et institutions publiques. Mieux informer les jeunes sur leurs droits et leurs devoirs (favoriser leur connaissance, leur compréhension et leur acceptation par tous), mais aussi sur le fonctionnement des institutions publiques.
MISE EN OEUVRE	<p>Mettre en place un Conseil municipal des jeunes du 6^{ème} : les établissements scolaires désignent un représentant ou deux parmi les délégués de classe de CM2, de 5^{ème} et de 3^{ème}.</p> <p>Renforcer les interactions entre les écoliers et les institutions françaises, ainsi que le patrimoine français : l'objectif est d'organiser des visites de monuments historiques, des différentes assemblées et institutions politiques de la République ainsi que faire participer les écoliers aux événements commémoratifs.</p> <p>Promouvoir les « après-midis citoyens » : après-midis organisés par la Mairie du 6^{ème} arrondissement au sein de la mairie dont l'objectif est de promouvoir la vie citoyenne et le fonctionnement des institutions.</p> <p>Promouvoir le Point Information Jeunesse : le PIJ est un espace destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, les accompagnent dans leur autonomie, leur orientation et leurs droits. L'accueil y est anonyme, gratuit, sans discrimination et sans rendez-vous.</p> <p>Organiser un rallye citoyen : (cf : annexe Rallye citoyen)</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Police, Ville de Paris (DJS, DPE, DEVE, DSOL, DDCT, ...), Rectorat de Paris, GPIS, Paris Habitat, Eau de Paris, BSPP, Protection Civile, Croix Rouge, Planning Familial, Maison de la Justice et du Droit, Défenseur des Droits (JADE), Protection Judiciaire de la Jeunesse
PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, DEVE, Commissariat du 5/6, Conseil de Prévention éducative
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'élèves touchés. • Nombre de partenaires impliqués. • Retour qualitatif sur chaque édition.

AXE III – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes

FICHE ACTION N°3.2 «Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale»

PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de Travaux d'Intérêt Général (TIG), de Travail Non Rémunéré (peine ou alternative aux poursuites) ou d'une mesure de réparation pénale
OBJECTIFS	Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) et mesures de réparations pénales au sein du 6ème arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs. Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt général ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.
MISE EN OEUVRE	<p>L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), lancée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, vise à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville de Paris par les services judiciaires. Elle accompagnera les partenaires volontaires du 6ème arrondissement dans le développement de fiches de poste. Le développement des postes d'accueil visera les services de la Ville de Paris en favorisant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs. L'Agence se mettra également en lien avec les structures du territoire, pour présenter aux équipes les modalités d'accueil et de suivi des publics sous main de justice, et leur proposer de développer des fiches de poste et autres dispositifs.</p> <p>À noter que le volume horaire des mesures alternatives à l'incarcération est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée. Les types de postes pouvant être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc. - Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc. - Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMPSPPI, PJJ, Ville de Paris
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Ville de Paris (services de la Ville), Rectorat, PP, Tribunal Judiciaire, mairies d'arrondissement, Agence parisienne du TIG
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 5/6ème arrondissement, associations partenaires
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de TIGistes accueillis au sein des services de la Ville et des signataires du CPPS • Nombre d'heures d'accueil correspondant • Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances • Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs • Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes

AXE III – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes

FICHE ACTION N°3.3 «Mise en place de cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)»

PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».
OBJECTIFS	Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes. À ce titre, les agents de la DPMP dans le cadre de leur activité quotidienne (agents PMP, médiateurs agents de surveillance...) - s'ils rencontrent des mineurs en situation de déscolarisation et/ou de vulnérabilité sur l'espace public - pourront les signaler au coordonnateur CPSA pour prise en compte avec les partenaires locaux dans le cadre des CENOMED. Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.). Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.
MISE EN OEUVRE	<p>Relancer le Comité de prévention éducative : comité de travail sur les thématiques de l'éducation et de la jeunesse qui réunit l'ensemble des acteurs travaillant sur ces thématiques afin de travailler autour de la prévention de la délinquance et l'occupation de l'espace public. La Mairie du 6^{ème} souhaite également intégrer les responsables du projet MAZET au sein de ce comité. Ce projet d'espace Multi-service sera dédié à la vie étudiante et offrira différentes formes d'accueil avec des permanences régulières axées sur des services médicaux-sociaux. Ce projet sera livré en Janvier 2023.</p> <p>Mettre en place des CENOMED sur le 6^{ème} arrondissement :</p> <p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED (cf annexe n°2) élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p><u>Les cellules :</u></p> <p>Les CENOMED sont composées de représentants de la mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (réfèrent P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef.fe du STEMO ou réfèrent désigné), Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chefs.fes d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p> <p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée
PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, Commissariat du 5/6, Conseil de Prévention éducative
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Nombre de réunions de cellules annuelles, nombre de signalements effectués par les partenaires, nombre de cas retenus par le Parquet, nombre de cas examinés en cellule, nombre d'orientations faites, répartition des orientations, retours quantitatifs et qualitatifs des services sociaux, nombre de réunions du comité de pilotage parisien de suivi

AXE III – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes

FICHE ACTION N°3.4 «Prévenir les conduites à risques des jeunes : addictions et harcèlement»	
PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves
OBJECTIFS	Sensibiliser les jeunes aux risques de la consommation d'alcool et de produits psychoactifs. Mieux prendre en compte la question de l'évolution des pratiques de consommation des jeunes (utilisation des écrans, utilisation des réseaux, etc.). Lutter contre le harcèlement entre les jeunes.
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre les actions de sensibilisation en milieu scolaire dispensées par la Mission Prévention Communication Écoute (MPCE) du Commissariat du 6^{ème} et de la Direction de la Police Judiciaire : la MPCE organise des interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool en 4^e et de stupéfiants en 3^e et les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) continueront à proposer, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation à l'intention des élèves du premier et du second degré sur les thématiques suivantes : le métier de policier, la sécurité routière, formation urgence minimum, les dangers d'internet, racket et harcèlement, la responsabilité pénale des mineurs, les drogues. La MPCE réfléchit à élargir le public cible de ces interventions pour aller vers un public plus jeune et plus vulnérable. De plus, la préfecture de police travaille à l'élaboration d'un flyer « prévention du harcèlement » qui sera disponible en 2023.</p> <p>Mettre en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire dispensées par la DPMP, notamment en prenant en compte des nouvelles problématiques : incivilités, harcèlement, utilisations des réseaux sociaux, etc.</p> <p>Mettre en place des formations Parentalité et Numérique : La Mairie du 6^{ème} souhaite organiser des conférences-débats d'information et de sensibilisation à l'utilisation du numérique pour les enfants et adolescents à destination des parents.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP , Préfecture de Police
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Police (MPCE du Commissariat), Parquet de Paris (section des mineurs), Ville de Paris (DPMP, DJS, DASES-MMPCR/Équipes territoriales de santé), Éducation Nationale
PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, DEVE, Commissariat du 5/6, Conseil de Prévention éducative, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, associations spécialisées dans la prévention des addictions et des conduites à risques.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions réalisées par la MPCE et nombre d'élèves touchés (par nature d'intervention et par an). • Mise en place du groupe de travail et axes de travail partenariaux actés. • Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation organisées, les thématiques abordées et nombre de participants. • Nombre de parents sensibilisés.

AXE III – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes

FICHE ACTION N°3.5 « Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention»		
PUBLIC CIBLE	Élève des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.	
OBJECTIFS	<p>Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire.</p> <p>Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.</p>	
MISE EN OEUVRE	<p>Base juridique : décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p>Dispositif : faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À des activités de solidarité - À des activités culturelles - À des activités de formation - À l'exécution d'une tâche à des fins éducatives <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, associations).</p> <p>Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats. Ce dernier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale. - Organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé. - Organise une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - Évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA. 	
PILOTES	Éducation Nationale, DPMP	
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions signées, nombre d'élèves accueillis, nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesures de responsabilisation. • Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissement à M+3 (fiche navette). 	

AXE III – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes

FICHE ACTION N°3.6 « Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs étrangers »

PUBLIC CIBLE	Mineurs originaires des pays de l'Est victime de réseaux de Traite des Êtres Humains (TEH), mineurs originaires des pays du Maghreb et plus largement les mineurs isolés étrangers (MIE) en risque de bascule dans la délinquance
OBJECTIFS	Mobiliser l'ensemble des partenaires pour travailler à des solutions permettant de protéger, mettre à l'abri et prévenir la délinquance des mineurs étrangers, pris dans des réseaux notamment originaires de l'Europe de l'Est et du Maghreb. Favoriser leur prise en charge pour les sortir des réseaux lorsqu'il est avéré qu'ils sont également victime de Traite des Être Humains (TEH).
MISE EN OEUVRE	<p><u>Volet préventif :</u> Renforcer la cohérence dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers en application du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (en application de la loi récente du 1er mars 2016, article L 221-2-2 du code l'action sociale et des familles). Ce dispositif vise à répartir les placements des mineurs isolés étrangers (MIE) en situation de danger dans des structures départementales sur l'ensemble du territoire national, les départements de l'Île-de-France ayant atteint les limites de leurs capacités d'accueil. Cette prise en charge doit permettre d'éviter les passages à l'acte délinquant des mineurs isolés comme moyen de subsistance. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre du nouveau Schéma départemental de protection de l'enfance piloté par la Ville de Paris.</p> <p><u>Volet répressif :</u> La Préfecture de police poursuivra son plan de lutte contre les réseaux de délinquance roumaine appuyé par la présence d'officiers de liaison roumains. Le Parquet maintiendra l'application d'une politique pénale réactive et ferme, notamment à l'égard des mineurs issus de ces réseaux auteurs de vols en réunion devant les distributeurs automatiques de billets, en terrasses, ou de vols avec effraction.</p>
PILOTES	Préfecture de Police et Parquet de Paris
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Police (MPCE du Commissariat), Parquet de Paris (section des mineurs), Ville de Paris (DPMP, DJS, DASES-MMPCR/Équipes territoriales de santé), Éducation Nationale.
PARTENAIRES LOCAUX	Protection judiciaire de la jeunesse, Ville de Paris, Éducation nationale, associations, ARS.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du démantèlement de réseaux criminels de traite des êtres humains. • Poursuite des enquêtes liées à l'exploitation des mineurs par leurs familles. • Enquêtes sur le démantèlement des filières concernant les mineurs issus d'Europe de l'Est et du Maghreb. • Nombre de mineurs étrangers suivis par la PJJ.

AXE III – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes

FICHE ACTION N°3.7 « Création d'une instance expérimentale de conseil et médiation »

PUBLIC CIBLE	Familles des enfants en difficultés scolarisée dans le 6 ^{ème} arrondissement
OBJECTIF(S)	<p>Développer le lien entre le Maire et les familles de l'arrondissement: Cette instance a pour ambition de permettre au Maire ou son représentant de recevoir et d'engager un travail avec les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative. Elle se réunit afin de partager avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être utiles, et de construire un lien avec les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés par cette action et les échanges tenus. Elle pourra aussi permettre dès lors de renforcer l'identification des jeunes en risque de basculement dans la délinquance et en difficulté.</p> <p>Permettre au Maire d'orienter les familles vers des dispositifs d'accompagnement parental : Cette instance aura une mission d'appui auprès du Maire pour orienter le choix et les propositions les plus adaptées à chaque situation de mesures d'aide à la parentalité.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Mettre en place une instance de conseil et médiation <u>Déterminer les modalités de mise en œuvre :</u> Un travail de réflexion et de concertation devra être mené pour établir la composition, les missions exactes et le fonctionnement de cette instance de conseil et médiation. Ce processus pourra s'appuyer sur un certain nombre d'acteurs spécialisés et engagés dans ce champ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentants de l'État • Acteurs de l'action sociale, sanitaire et éducative. • Acteurs de l'insertion et de la prévention de la délinquance. • Structures de prévention spécialisée. • Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. • Maisons des adolescents. • Points accueil écoute jeunes. • Écoles des parents et éducateurs. • Centres sociaux. • Médiateurs familiaux, etc. <p><u>Travailler à l'accompagnement des familles dans un cadre non contraignant :</u> L'un des objectifs est de pouvoir soutenir les familles en difficultés, et travailler à l'orientation et l'accompagnement des familles reçues vers un dispositif local ou parisien de soutien à la parentalité ou toute structure dédiée.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Protection judiciaire de la jeunesse, Ville de Paris, Éducation nationale, DSOL ; Centre d'accueil sociaux
PARTENAIRES LOCAUX	Associations, ARS, Prévention spécialisée, commissariat du 6 ^{ème} , établissements scolaires
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'instance expérimentale de conseil et de médiation • Nombre de cas suivis et traités, • Bilan des réunions

Temps d'échange avec les partenaires

3. Temps d'échange avec les partenaires